



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2016

Procès-verbal n° 21

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz
du lundi 18 avril 2016 à 19h30
Salle des fêtes, Les Geneveys-sur-Coffrane

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2016 ;
3. Communications du président ;
4. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de SIVAMO en remplacement de M. Patrick Lardon, démissionnaire ;
5. Règlement sur les eaux ;
6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 520'000 pour la mise en œuvre de mesures du PGEE de Savagnier dans le cadre des travaux AF ;
7. Demande d'un crédit-cadre de CHF 948'000 sur quatre ans (2016 à 2019) pour le raccordement des bâtiments communaux au CAD, à l'assainissement et à l'entretien lourd des installations de chauffage ;
8. Demande de création d'un poste d'éducateur-trice au sein du CSVR ;
9. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 480'000 pour l'extension d'une salle de classe au collège de Dombresson ;
10. Rapport d'information relatif à la création d'un projet de territoire et l'élaboration du plan directeur régional ;
11. Motions et propositions ;
12. Résolutions, interpellations et questions ;
13. Communications du Conseil communal.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ouverture de la séance par le président :

M. Pascal Truong (ci-après « le président ») ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun aux Geneveys-sur-Coffrane. Il remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal, le public, les journalistes et les membres de l'administration communale de s'être déplacés à cet effet.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 37

Majorité simple : 19 voix

Membres excusés : 4

Majorité qualifiée : 22 voix

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

Sont excusés : MM. Marcel Carrard (PLR), Claudio Cerini (PS), Johnny Ruchti (PLR) et Jan Villat (JLR).

L'ordre du jour fait l'objet de deux modifications, soit l'ajout d'un nouveau point 4 « Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de SIVAMO en remplacement de M. Patrick Lardon démissionnaire » et l'abandon du point 6 « Règlement d'affermage des terres et domaines agricoles ».

L'ordre du jour modifié est accepté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2016

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents avec remerciements à ses auteurs.

3. Communications du président

Le président informe avoir reçu un courrier de MM. M. Evard et R. Tripet concernant la fusion Valangin – Neuchâtel – Peseux – Corcelles-Cormondrèche. Le courrier étant à disposition des conseillers généraux sur le site Echo il n'en sera donc pas fait lecture.

Il informe également que le 20 juin 2016, date du prochain Conseil général, un point sera consacré aux rapports des commissions et des délégués dans les différents syndicats. Les conseillères et conseillers concernés recevront, dans le courant de cette semaine, un canevas pour le rapport qu'ils devront renvoyer à la chancellerie d'ici au 20 mai prochain.

4. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal de SIVAMO en remplacement de M. Patrick Lardon démissionnaire

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) annonce que le groupe socialiste propose M. Pierre André Studer (PS).

Décision : M. Pierre André Studer (PS) est élu par acclamation.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

5. Règlement sur les eaux

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances a lu attentivement le rapport et le règlement sur les eaux. Nous saluons le travail qui a été effectué pour ce nouveau règlement communal qui couvre les différents domaines en relation avec les eaux. »

Cette fois, la CGF a eu la tâche facile car l'eau potable ainsi que l'assainissement sont des secteurs autoporteurs, c'est-à-dire que les recettes doivent égaler les dépenses. De ce fait, à chaque bouclage annuel, le montant nécessaire pour équilibrer les comptes d'eau potable et ceux de l'assainissement est prélevé ou versé dans le fonds correspondant. De plus, ces secteurs autoporteurs sont contrôlés par le Conseil d'Etat qui contraint la Commune à prendre des mesures en cas de déficit.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande d'accepter ce règlement. »

M. Régis Montavon (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe socialiste a pris connaissance de la deuxième version de ce règlement des eaux. Il tient à remercier le Conseil communal pour les améliorations apportées. Le règlement actuel est le document de référence qui doit permettre une gestion optimale de tous les aspects de l'eau dans notre grande Commune. »

Ce règlement, basé sur les législations cantonales et fédérales en la matière, doit notamment permettre au Conseil communal de faire respecter les zones de protection par les agriculteurs afin que les consommateurs de Val-de-Ruz puissent boire en permanence l'eau du robinet sans réserve.

Si la Commune de Val-de-Ruz est distributrice d'eau potable, elle est essentiellement responsable de la qualité de l'eau livrée jusqu'à l'entrée des maisons. Après le compteur d'eau, c'est au propriétaire de prendre les mesures nécessaires pour que cette qualité soit garantie jusqu'au robinet du consommateur. Dans ce contexte, le règlement devrait être plus clair entre les responsabilités de la Commune et celle des propriétaires.

En conséquence, le groupe socialiste soutiendra l'adoption de ce règlement, avec les amendements proposés par le groupe des Verts. »

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a étudié avec intérêt le rapport et le règlement sur les eaux. »

Nous prenons acte que le branchement restera un équipement privé, dont l'entretien, la réparation et le remplacement seront à la charge de son propriétaire, comme c'était le cas jusqu'ici pour la plupart des anciennes communes, hormis Cemier et Coffrane.

Bien que l'obligation de mandater un installateur agréé pour exécuter des travaux d'installations privées à l'intérieur des immeubles puisse être sujet à discussion, à note sens, il est raisonnable que seuls des professionnels formés réalisent des installations conformes aux directives.

Dans l'ensemble, nous constatons que cette nouvelle version est quelque peu moins contraignante par rapport au projet proposé en décembre 2015. C'est notamment le cas au niveau des interdictions aux abords des drainages.

En étudiant ce règlement, nous avons constaté qu'il traite des points depuis le réservoir jusqu'à l'habitation.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous nous sommes interrogés sur le fait que les chambres de captage et les zones « S » n'y figurent pas. Le Conseil communal peut-il répondre à cette question ?

Notre groupe acceptera unanimement ce règlement. »

M. Romain Douard (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a pris connaissance du projet de règlement et du rapport du Conseil communal. Ce règlement permettra enfin de combler une lacune en remplaçant le règlement de Multiruz et les 15 règlements parfois désuets et non harmonisés.

Dans l'ensemble, nous considérons que le projet qui nous est présenté ce soir est globalement satisfaisant et qu'il tient compte en grande partie des remarques déjà émises vis-à-vis du précédent projet. Toutefois, nous proposerons cinq amendements, avec deux buts principaux : limiter l'inflation du travail administratif pour la Commune et clarifier la répartition des coûts entre la Commune et les propriétaires dans le cadre des travaux d'assainissement du réseau. »

M. Christian Hostettler (CC) remercie les groupes de l'accueil fait à ce règlement. Pour répondre au groupe PLR-PDC, il explique que chaque zone a son propre règlement qui spécifie les zones S2 et S3 sur chaque captage, région et source car ce sont des emplacements différents avec des arrivées d'eau à différents endroits. Il n'est par conséquent pas possible de les mettre dans un seul et même règlement.

M. Hervé Oppliger (PLR) informe que la majorité des membres du groupe PLR-PDC n'a pas eu le temps de prendre connaissance des amendements. Il demande donc une suspension de séance afin de pouvoir étudier ces derniers.

Le président propose que le Conseil général vote d'abord l'entrée en matière.

Vote d'entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée par 35 voix et une abstention.

M. Romain Douard (Les Verts) apporte quelques explications complémentaires au sujet des amendements. Il présente ses excuses au groupe PLR-PDC pour l'arrivée tardive de ces derniers.

Amendement n° 1 : il propose l'inversion de deux puces, puisque ce projet de règlement prévoit l'ordre des lois. La première étant la loi fédérale, la deuxième la loi cantonale et en troisième les directives de la SSIGE. Etant donné que les directives de la SSIGE sont édictées par une société dont le caractère démocratique n'est pas connu et qu'elles sont payantes, donc inaccessibles au public de manière gratuite, il semble étrange qu'elles soient placées avant le règlement communal.

Amendement n° 2 : il concerne les dispositions générales. Il est dit que la Commune doit couvrir la demande. Le groupe est d'accord sur ce point, mais il souhaite ajouter une restriction dans le sens que si la demande devait excéder l'offre, la Commune devrait avoir les moyens de limiter les choses.

Amendement n° 3 : il a trait aux réparations et aux grandes interventions de la Commune lors de remplacement complet d'une partie des conduites d'un village. Dans ces cas-là, ce n'est pas clair. Le règlement ne stipule pas qui, du propriétaire ou de la Commune, prend en charges ces travaux. La formulation proposée dans l'amendement a pour but de clarifier cette situation.

Amendement n° 4 : il propose de supprimer l'article 2.18 qui stipule que la Commune effectue une vérification de toutes les installations. Cette vérification devient superflue du moment où le propriétaire a fait une demande d'autorisation, que l'installation a dû être faite par un professionnel.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Amendement n° 5 : il est fait mention à deux endroits de la nécessité d'installer un clapet anti-retour. D'une part, à l'article 22, ce dernier stipule que le propriétaire doit le faire à ses frais. D'autre part, aux articles 32-34, il est stipulé que la Commune installe à ses frais le clapet. Cela est donc contradictoire.

Le président annonce une suspension de séance de 10 minutes.

A la reprise des débats, **le président** informe que le règlement sur les eaux sera examiné page par page.

Page 2, article 1.2, amendement n° 1, permutation des deux dernières puces :

- le présent règlement ;
- les directives de la Société Suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) et de l'Association des professionnels de la protection des eaux (VSA).

M. Christian Hostettler (CC) informe que le Conseil communal ne combat pas cet amendement.

Vote : L'amendement n°1 est accepté par 34 voix contre 2 abstentions.

Page 6, article 2.1, amendement n°2, alinéa 1 puce 1 :

- fournir une eau potable conforme à la législation, à la pression disponible de l'endroit considéré, en quantité nécessaire pour couvrir la demande **usuelle** en eau potable et en eau d'extinction. **Si des circonstances particulières l'imposent, de même qu'en cas d'abus, la commune peut imposer des restrictions d'utilisation à certaines usagères ou certains usagers.** Si la pression devait être insuffisante, il appartient à l'usagère ou l'usager de pourvoir aux moyens de l'augmenter ;

M. Christian Hostettler (CC) informe que le Conseil communal ne combat pas cet amendement.

M. Christian Blandenier (PLR) informe qu'une partie du groupe PLR-PDC s'oppose à cet amendement. La fourniture de l'eau est assurée par la Commune. Avec le système SIVAMO, il n'y avait plus de problème de fournitures et, dans des cas extrêmes, le Conseil communal pourrait prendre contact avec la personne concernée sans pour autant qu'un article comme celui proposé figure dans le règlement.

Vote : L'amendement n°2 est accepté par 23 voix contre 12 et 1 abstention.

Page 8, article 2.11, amendement n°3, alinéa 2 (modifié) et alinéa 2 bis et 2 ter (nouveaux) :

- ² Les coûts d'installation initiaux de la conduite du branchement complet sont à la charge de la personne propriétaire, aussi bien sur le domaine public que privé. Il en va de même lorsque la conduite de branchement doit être remplacée, assainie, modifiée, déplacée, agrandie, débranchée, etc., **sur demande du propriétaire du branchement.**
- ^{2bis} **En cas d'assainissement de la chaussée, de correction, ou d'aménagement du domaine public nécessitant le remplacement de la conduite publique de distribution d'eau, le propriétaire est tenu de remplacer le branchement de son installation, à ses frais, dans l'emprise du chantier.**



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

- ^{2er} Les travaux de fouilles nécessaires à l'assainissement ou au remplacement de la conduite du branchement située sur le domaine public sont à la charge de la commune, sauf si la demande d'assainissement ou de remplacement émane du propriétaire.

M. Christian Hostettler (CC) annonce que le Conseil communal estime que ces coûts sont à la charge du propriétaire du branchement. Les assurances prennent en compte ce genre de travaux. Il ajoute que, lors des grands travaux à Dombresson et à Cernier, il y a toujours eu des arrangements avec les propriétaires. Le Conseil communal propose donc de refuser cet amendement.

M. Romain Douard (Les Verts) informe qu'avec le règlement actuel il y a un élément qui semble peu clair « qui payera quoi en cas de réfection complète d'une chaussée ». Il n'est également pas stipulé qui paiera la fouille lors de transformations complètes d'une chaussée. Tous les propriétaires ne sont pas forcément assurés, étant donné que ce n'est pas une assurance obligatoire. Si cet amendement devait être refusé, il demande au Conseil communal d'en informer les propriétaires.

M. Hervé Oppliger (PLR) informe que le groupe PLR-PDC refusera cet amendement.

M. Christian Hostettler (CC) annonce que si des travaux se font, il y a une clé de répartition. Chaque personne a sa part à charge en fonction de l'utilité. Si ce sont des travaux conséquents, la Commune fera le geste nécessaire afin que le propriétaire ne soit pas lésé.

Vote : L'amendement n°3 est refusé par 19 voix contre 17.

Page 10, article 2.18, amendement n° 4 :

Suppression de l'art. 2.18 : « Mise en et hors service d'installations ».

M. Christian Hostettler (CC) remercie le groupe des Verts d'être sensible au travail de l'administration. L'eau est une denrée alimentaire qui nécessite des contrôles. Si ce n'est pas fait correctement, cela entraîne des problèmes. Il n'ose pas imaginer quelle catastrophe cela engendrerait de ne plus avoir de contrôles du tout. Le Conseil communal demande donc de refuser cet amendement.

M. Hervé Oppliger (PLR) informe que le groupe PLR-PDC refusera cet amendement.

Vote : L'amendement n°4 est refusé par 20 voix contre 12 et 4 abstentions.

Page 13, article 2.34, amendement n°5 :

¹ Le dispositif de comptage comprend une vanne d'arrêt, un compteur **et** deux raccords. ~~et un clapet de retenue.~~

² La Commune définit le diamètre et le type de compteur **et clapet de retenue** à installer ainsi que les autres dispositifs jugés nécessaires.

M. Christian Hostettler (CC) annonce que le Conseil communal refuse cet amendement. Il explique que ce n'est pas parce que le clapet est propriété de la Commune que ce n'est pas l'utilisateur qui devrait le payer.

M. Hervé Oppliger (PLR) informe que le groupe PLR-PDC refusera cet amendement.

Vote : L'amendement n°5 est refusé par 22 voix contre 13 et 1 abstention.

Décision : le règlement sur les eaux amendé est accepté à l'unanimité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Classement PO14.005 – Postulat « révision du règlement de distribution de l'eau potable et de défense incendie » - groupe des Verts

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC accepte le classement de ce postulat étant donné que le nouveau règlement y répond.

Décision : le classement du postulat PO14.005 est accepté à l'unanimité.

6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 520'000 pour la mise en œuvre de mesures du PGEE de Savagnier dans le cadre des travaux AF

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la CGF.

« La Commission de gestion et des finances a bien pris connaissance du rapport du Conseil communal. Nous remercions ses auteurs pour la qualité de la rédaction et les tableaux explicatifs qui nous ont permis de bien saisir les enjeux. »

Il faut cependant relever que nous sommes devant le fait accompli étant donné que les travaux sont terminés.

Nous approuvons le fait que des mesures du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) établi en 2002 aient pu être prises en compte par les travaux d'améliorations foncières qui se sont terminés en 2015, ce qui, selon le rapport, a tout de même permis de réaliser des économies substantielles dans le futur.

Les travaux ainsi concrétisés devraient éviter le risque d'inondation dans cette zone.

En regard du résultat obtenu par l'ensemble de ces démarches, notre Commission vous propose d'accepter ce crédit d'engagement de CHF 520'000 qui est déjà comptabilisé dans les comptes 2015. Nous y sommes favorables étant donné que cet investissement non budgété ne fera pas dépasser l'enveloppe globale des investissements 2015.

La CGF accepte la demande d'un crédit d'engagement et vous invite à en faire de même. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 520'000 pour la mise en œuvre des mesures du PGEE de Savagnier dans le cadre des travaux AF. »

Le rapport décrit en toute transparence les enjeux de l'intervention ainsi que l'historique du dossier. Matériellement, le groupe des Verts n'a pas de motif de s'opposer à cet objet.

Malgré un déroulement du processus décisionnel qui n'est pas de nature à faire bondir de joie les membres d'un Législatif, les Verts soutiendront donc le crédit soumis ce soir au Conseil général. »

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport soumis.

Il remercie les auteurs pour la qualité du rapport. Les explications sont claires et bien synthétisées, ce qui n'est pas toujours le cas dans les rapports du Conseil communal. Il invite ce dernier à s'en inspirer pour ses prochains rapports. Les esprits chagrins pourraient se plaindre de se retrouver devant le fait accompli puisque les travaux sont réalisés. Le groupe ne s'en formalisera pas trop, ceci pour deux



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

raisons. La première est que ces travaux ont été votés et réalisés sous l'égide du syndicat qui gère les eaux usées avant la fusion, soit le MultiRuz. Il s'agit donc d'une situation de transition entre les anciennes communes et la Commune actuelle. La deuxième est que cette demande de crédit rentre dans le volume des investissements 2015, qui ont été acceptés par le Conseil général de Val-de-Ruz lors du vote sur le budget. Le groupe PLR-PDC, à une grande majorité, acceptera cette demande de crédit.

M. Jean-Philippe Junod (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe Socialiste remercie le Conseil communal ainsi que les collaborateurs de l'administration communale pour la mise à disposition de ce rapport.

C'est lors de notre séance de préparation du lundi 11 avril 2016 que nous avons abordé ce sujet. La lecture de ce rapport complet et complexe permet de voir l'importance des travaux réalisés et également que le montant en discussion aujourd'hui aurait pu être bien plus important sans la fusion des communes. Ces travaux devraient limiter les risques d'inondations entre autres dans le secteur de la Rincieure, chose réjouissante.

Dans ce cas précis, nous n'allons pas tenir rigueur au Conseil communal pour le non-respect du processus usuel. Le groupe socialiste a pris note de ce rapport et adoptera l'arrêté relatif au crédit de CHF 520'000. »

M. Christian Hostettler (CC) remercie les groupes pour l'accueil réservé à ce document. Il confirme que le travail a été bien effectué – l'eau a pu être amenée en amont du côté du Seyon – et tous les partenaires sont très satisfaits de ces travaux.

Vote d'entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Décision : l'arrêté du Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 520'000 pour la mise en œuvre de mesures du PGEE de Savagnier dans le cadre des travaux AF est accepté à l'unanimité.

7. **Demande d'un crédit-cadre de CHF 948'000 sur quatre ans (2016 à 2019) pour le raccordement des bâtiments communaux au CAD, à l'assainissement et à l'entretien lourd des installations de chauffage**

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la CGF.

« La Commission de gestion et des finances a bien pris connaissance du rapport du Conseil communal. Nous remercions ses auteurs pour la qualité du rapport.

Les travaux à réaliser sont de différentes natures :

- *assainissement d'installations existantes : CHF 360'000 ;*
- *modifications d'installations en relation avec l'introduction du CAD (chauffage à distance) dans les bâtiments : CHF 417'000 ;*
- *réparations d'installations : CHF 171'000.*

Le coût de raccordement au CAD des bâtiments communaux est très important, mais il permettra d'économiser 546 tonnes de CO₂ par année. La CGF demande au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour réutiliser les chaudières récentes supprimées sur le tracé du nouveau CAD de Fontainemelon.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La CGF accepte à l'unanimité la demande de crédit-cadre et vous invite à en faire de même. »

M. Christian Masini (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le maintien du bon fonctionnement des installations de chauffage de nos bâtiments communaux nous amène ce soir à voter une importante demande de crédit sous forme de crédit-cadre sur quatre ans.

Certaines installations de production de chaleur deviennent obsolètes et nécessitent des réparations fréquentes, elles devront être assainies. D'autres, plus récentes, demandent un suivi afin de respecter les normes cantonales pour la protection de l'air.

Une grande partie de cette demande de crédit est liée au raccordement de bâtiments sur le chauffage à distance récemment inauguré. La décision d'étendre le CAD au village de Fontainemelon fait partie intégrante de cette requête, huit bâtiments sont concernés. En résumé, il s'agit de quatre assainissements et de seize raccordements. Le tableau 2 du rapport nous donne le détail et la nature des travaux.

La demande d'habitations privées de profiter du CAD aura pour conséquence la vente d'énergie, celle-ci ne fait malheureusement pas partie des calculs d'incidences financières, il serait trop hasardeux d'apporter des montants. Nous devrions, au fil des années, voir apparaître dans les comptes les abonnements conclus avec des tiers.

Pour garantir l'état de nos installations et dans la continuité du développement du CAD, le groupe PLR-PDC valide la demande de crédit du Conseil communal de CHF 948'000 sur quatre ans à l'unanimité des personnes présentes. »

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe PS est persuadé qu'apporter des solutions diversifiées de production d'énergie renouvelable est une partie de la réponse à la pénurie d'énergies fossiles et, surtout, un pas pour le recul dans l'utilisation de celles-ci ainsi que de l'énergie nucléaire.

La Commune devra donc, dans les prochaines années, mettre l'accent sur ses CAD mais également développer de l'énergie solaire sur les toits communaux et utiliser le vent pour produire de l'électricité.

Le crédit-cadre est un très bon outil pour gérer au fur et à mesure les besoins, mais également pour permettre, en prenant le temps, de chercher les solutions les meilleures et les moins onéreuses.

A ce sujet, le raccordement du temple de Cernier au CAD nous paraît devoir encore être examiné pour déterminer si le degré d'utilisation de ce bâtiment justifie encore son maintien et surtout d'engager des travaux coûteux. Nous laissons le Conseil communal apprécier la situation.

Pour le reste, nous soutenons sans réserve ce crédit-cadre. »

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe des Verts.

« Le groupe des Verts a étudié attentivement le rapport soumis et remercie ses auteurs.

Les investissements prévus dans ce crédit-cadre vont apporter une pierre importante au projet d'autonomie énergétique du Val-de-Ruz avec une diminution des émissions de CO₂ de près de 550 tonnes par an. La Commune en donne ici l'exemple et nous la félicitons, même si le Conseil communal revient encore une fois avec un crédit-cadre alors que nous sommes en fin de législature et limite la liberté d'action des prochaines Autorités.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Ce qui nous paraît cependant peu convaincant, ce sont les travaux de raccordement au CAD du temple de Cernier pour un montant de CHF 60'000. Après vérification sur le site de l'EREN, aucun culte ni manifestation religieuse à caractère public n'est prévu dans ce lieu jusqu'à la fin de la période couverte par le calendrier, soit la mi-juillet 2016. De plus, le rapport nous informe qu'une réflexion est en cours pour éventuellement déqualifier certains lieux de culte. Aussi, entreprendre des travaux qui consistent à installer un circuit hydraulique secondaire avec les coûts conséquents que cela implique est disproportionné, alors qu'une pompe à chaleur air-air semble pouvoir parfaitement faire l'affaire.

Est-ce bien raisonnable de chauffer une coquille vide ?

Aussi les Verts proposeront d'amender le crédit-cadre en soustrayant la somme prévue pour le raccordement du temple de Cernier de l'enveloppe budgétaire prévue. Ils demandent au Conseil communal de faire une nouvelle proposition pour cet objet précis, une fois les décisions prises sur l'utilisation qui sera faite de ce bâtiment, de montrer alors quelles variantes auront été étudiées et quelle est celle qui sera optimale. »

M. François Cuche (CC) remercie les groupes de l'accueil réservé à ce rapport. Les enjeux sont importants en matière d'énergies renouvelables, comme cela a été dit durant cette législature. À l'heure actuelle, la Commune doit remplacer un certain nombre de chauffages qui sont « au bout ».

Une analyse a été réalisée durant cette législature sur ce que la Commune doit encore accomplir. Elle a également hérité de chauffages à assainir dans une période relativement courte. Il s'agit d'une volonté du SENE (service cantonal de l'énergie et de l'environnement) qui demande à la Commune de se mettre aux normes et en adéquation avec l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) qui est une loi restrictive par rapport aux émissions.

En ce qui concerne le temple de Cernier, son utilisation n'est en effet pas planifiée à l'avance (comme cela est le cas pour les enterrements). Il est donc juste de le chauffer. D'autre part, il est utilisé par l'EREN et il renferme des biens culturels, notamment des vitraux réalisés par Aloys Perregaux, des fresques intérieures et un orgue. Ce dernier est un instrument sensible qui doit être dans un milieu chauffé. Selon la législation, ce lieu devrait être tenu à 14° afin de ne pas détériorer cet instrument. Aujourd'hui, ce lieu est chauffé à 12° grâce à des corps de chauffe électriques, ce qui n'est pas une solution optimale. Le CAD étant à une dizaine de mètres, il semblait opportun d'assainir le chauffage de ce temple et d'utiliser l'énergie renouvelable à disposition. Une pompe à chaleur pourrait être une solution mais qui nécessite une source électrique non renouvelable. De plus, les temples étant soumis à la protection des bâtiments, il y est impossible d'y mettre des panneaux solaires.

M. François Cuche (CC) a bien entendu les réflexions sur le fait de mettre des installations au gaz avec des aéro-chauffeurs, qui ne s'avèrent toutefois pas propices au recueillement.

Néanmoins, le Conseil général a raison : il y a énormément d'églises et de temples à Val-de-Ruz et ils sont de moins en moins fréquentés. M. François Cuche (CC) imagine qu'une réflexion devra avoir lieu au sujet de l'utilisation, du maintien et de l'avenir général de ces édifices qui sont tous classés.

Il ajoute que, pour des questions de sécurité, le chauffage électrique ne peut plus être maintenu. Le raccordement au chauffage à distance constitue la moins mauvaise solution. D'autres solutions de chauffage auraient entraîné des investissements importants. Il informe que le Conseil communal s'engage à réaliser une étude concernant ces établissements protégés et prochainement une réflexion sera présentée.

Vote d'entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Titre et préambule, amendement du groupe des Verts :



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts propose un amendement afin de remplacer la somme de CHF 948'000 par CHF 880'000.

M. François Cuche (CC) annonce que le Conseil communal s'oppose à cet amendement, pour toutes les raisons évoquées dans son intervention.

Vote : L'amendement est refusé par 30 voix contre 4 et 2 absentions.

Décision : l'arrêté du Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 948'000 sur quatre ans (2016 à 2019) pour le raccordement des bâtiments communaux au CAD, à l'assainissement et à l'entretien lourd des installations de chauffage est accepté par 34 voix et 2 absentions.

8. Demande de création d'un poste d'éducateur-trice au sein du CSVR

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la CGF.

« La Commission de gestion et des finances a lu avec intérêt le rapport circonstancié à l'appui de la demande de création d'un nouveau poste d'éducateur-trice pour notre cercle scolaire communal.

Nous avons pris note de l'orientation nouvelle prise par notre école en lien avec, d'une part, les missions globales qui lui sont attribuées par le politique en intégrant des tâches d'éducation en parallèle aux tâches d'instruction et, d'autre part, l'accord-cadre sur la pédagogie spécialisée qui demande à l'école une intégration, voire inclusion, des enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP dans le texte).

Afin de permettre cette inclusion d'enfants BEP, le choix de notre cercle scolaire s'est porté sur l'engagement d'éducateur-trice pour assurer leur prise en charge sans péjorer les mesures de soutien pédagogique adressées aux élèves en difficultés passagères.

La Commission est donc favorable à cette demande dont le coût annuel est évalué à environ CHF 86'000 en se permettant toutefois quelques remarques :

- nous constatons que ce changement de « politique » scolaire provoque finalement un report de charges de l'assurance invalidité (AI) et du canton par son office de l'enseignement spécialisé (OES) qui prenaient précédemment en charge le placement de ces enfants BEP vers la Commune qui doit maintenant en assumer seule les coûts ;*
- il n'est pas dit dans le rapport ce que deviendront ces enfants bénéficiant de cet accompagnement lorsqu'ils arriveront au cycle 2 puis au cycle 3. Devons-nous nous attendre à de nouvelles demandes de création de postes ces prochaines années pour assurer ce suivi ?*
- cette création de poste est annoncée comme durable. Nous pensons cependant qu'il serait souhaitable d'en évaluer sa pertinence dans une année ou deux, tout en restant attentif à d'autres mesures qui pourraient être proposées par l'office de l'enseignement spécialisé (OES) ;*
- une demande de partage des coûts devrait être faite auprès de l'AI et de l'OES.*

La CGF a accepté à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'éducateur-trice et vous demande d'en faire de même. »

M. Philippe Jaquet (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Tout d'abord nous remercions le dicastère de Mme Anne-Christine Pellissier pour la rédaction de ce rapport.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous sommes conscients des problèmes que pose l'inclusion d'élèves avec des handicaps dans l'école ordinaire, tant pour l'élève que pour le corps enseignant. On a tendance à demander toujours plus de compétences pointues aux enseignants et de temps disponible et aussi de penser que chaque enseignant, pourtant non formé pour l'enseignement spécialisé, peut s'adapter à la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques.

Pour l'élève avec un handicap, c'est également délicat de s'intégrer parfaitement dans un cadre ordinaire, rapide et exigeant. Il faut toujours soupeser les avantages de l'intégration par rapport aux souffrances éventuelles ressenties par l'élève qui peut se sentir inadapté.

La réponse du CSVR devant cette situation nous semble adaptée et cohérente. Elle permet une souplesse dans l'organisation et une adaptabilité de la structure scolaire en fonction de l'évolution des besoins. Elle est une bonne solution de proximité.

Nous savons qu'un groupe de travail réfléchit au concept de pédagogie spécialisée au niveau cantonal et que des réponses seront données pour la prise en charge scolaire des élèves avec besoins spécifiques.

Cela sera le cas dès la rentrée 2017-2018. Par conséquent, c'est dans l'intervalle qu'une solution doit être trouvée pour le CSVR, solution qui nous est présentée ce soir.

Sachant que les réponses au niveau cantonal ne sont pas encore effectives, nous pensons que la solution intermédiaire est bonne et nous soutiendrons ce rapport.

Toutefois, comme le paysage de la pédagogie spécialisée va changer durant les prochains mois, nous souhaiterions que cette solution soit réexaminée l'an prochain, à la lumière des propositions cantonales. C'est pourquoi nous déposerons un postulat après l'adoption du présent rapport. »

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Le groupe PLR-PDC a lu ce rapport avec intérêt. Il a apprécié les explications données dans ce document sur le contexte et sur la situation actuelle.

Notre groupe se réjouit que le CSVR et le Conseil communal souhaitent se donner les moyens d'intégrer un maximum d'élèves dans les classes ordinaires, dans la mesure où cette intégration est dans l'intérêt des enfants concernés. Il est bien clair que cela ne doit pas se faire au détriment des autres élèves.

Ce qui vous est proposé par le Conseil communal à deux avantages :

- cette solution a déjà été testée durant l'année scolaire 2015-2016, avec succès ;*
- comme cela est expliqué dans le rapport, la mesure offre une certaine souplesse puisque ce sont des éducateurs-trices des structures d'accueil parascolaires de la Commune qui feront ce travail et que seuls les besoins avérés et nécessaires seront engagés chaque début d'année scolaire.*

La majorité de notre groupe soutiendra donc ce rapport. Mais quelques membres s'abstiendront ou le rejetteront.

Certains, par exemple, considèrent que la proposition de l'Exécutif est prématurée, dans la mesure où un groupe de travail cantonal est en train de plancher sur le sujet. »

M. Alain Collioud (Les Verts) informe que le groupe des Verts a pris connaissance du rapport exhaustif concernant la création d'un poste d'éducateur-trice pour la prise en charge d'enfants à besoins éducatifs particuliers. Il apprécie l'attention portée à l'intégration harmonieuse de tous les enfants au sein du système éducatif. Les mesures proposées semblent adéquates mais appellent quelques commentaires.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le groupe est surpris qu'aucun partage des frais n'ait été prévu entre les différents organes. Il se demande ce qu'il adviendra de ces enfants lorsqu'ils quitteront le cycle 1, ainsi que si des mesures équivalentes devront être prises pour d'autres cycles et ceci pour quels coûts. Cette situation, selon le rapport, sera pérenne. Le groupe se demande ce que fera le CSVR avec ces éducateurs-trices engagé(e)s si, lors d'une prochaine année, aucun élève ne nécessitait un tel accompagnement.

Malgré ces éléments, le groupe des Verts soutiendra ce rapport.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) remercie les groupes de l'accueil réservé à ce rapport. Beaucoup de choses ont changé et d'autres vont encore changer dans le paysage de l'école et dans le cadre de l'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers.

A la suite de la ratification par le Grand Conseil de cet accord, des groupes de travail se sont mis en place et planchent sur un concept cantonal qui, en principe, devrait entrer en vigueur en 2017-2018. Mme Corinne Meier, directrice adjointe du cycle 1, fait partie d'un de ces groupes, celui qui se penche sur l'intégration et l'inclusion des jeunes élèves dans l'école.

C'est bien évidemment en ayant pris en compte tous les avancements des travaux et tous les projets existants au niveau du canton que la Commune a mis en œuvre cette mesure.

La Commune est passée d'un concept où les enfants avec handicap étaient pris en charge par l'AI à, en 2008 à la suite de la votation sur la RPT, un concept où ces enfants ont été repris au niveau cantonal. Dans cet accord, il est dit que tout enfant est d'abord un élève et que toutes solutions intégratives sont privilégiées aux solutions séparatives. Ce qui fait que tout enfant, en principe, commence l'école et reste dans l'école ordinaire aussi longtemps qu'il est possible de le garder. C'est seulement au moment où il n'y a plus de solution au niveau de l'école ordinaire et que toutes les pistes ont été considérées, qu'il est envisagé une scolarisation en école spécialisée. Il faut également avoir l'accord des parents et quel que soit l'avis de la Commune, s'il n'y a pas l'accord des parents, l'enfant vient à l'école ordinaire. La Commune se doit donc d'intégrer tous les enfants.

S'il est généralement question d'handicap, il est également question de troubles du comportement et de manque d'autonomie d'enfants qui commencent l'école pour pouvoir être intégrés sans un encadrement permanent. Cela peut être un handicap physique, un retard de développement, de graves allergies etc. Il y a beaucoup de situations, comme aussi des problèmes de comportement – qui eux ont toujours été pris en charge par les communes et pas par le canton. Pour ces enfants qui entrent à l'école, il y a parfois déjà un profil, un réseau autour d'eux. Le CSVR prépare une arrivée qui est la meilleure possible pour répondre à leurs besoins. Ces enfants vont grandir et il a déjà été constaté que pour certains, au bout de six mois, la mesure a pu être allégée voire même supprimée.

Il s'agit d'une mesure transitoire qui va dans le sens de pouvoir accompagner l'enfant jusqu'à ce qu'il ait cette autonomie. Elle est limitée au cycle 1 et il n'est pas question de la poursuivre au cycle 2, sachant que cette aide est là pour aider l'enfant à progresser et devra être remplacée par un soutien pédagogique. L'élève grandissant, ce seront les apprentissages scolaires qui prendront le pas sur cette aide éducative. Il est également possible de supprimer cette mesure presque du jour au lendemain.

En réponse à la question des Verts et comme annoncé dans le rapport des structures parascolaires, d'ici 2020 du travail reste à accomplir afin d'offrir 20% de places d'accueil dans tous les villages ayant un collège. Bien évidemment, d'une année scolaire à l'autre, ces éducatrices pourront être intégrées pour accueillir les élèves supplémentaires que la Commune prendra en charge. En tout cas jusqu'à 2020, le personnel des structures d'accueil parascolaire devra être augmenté, si nécessaire ces mesures pourront être adaptées aux besoins des élèves.

Vote d'entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée par 33 voix contre 1 et 2 abstentions.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Décision : l'arrêté du Conseil général relatif à une demande de création d'un poste d'éducatrice au sein du CSVR est accepté par 28 voix contre 5 et 3 absentions.

PO 16.003 – Postulat « Demande d'un nouveau rapport au printemps 2017 » - groupe socialiste

« Nous demandons qu'un nouveau rapport soit livré au Conseil général dans le courant du printemps 2017 au sujet du poste d'éducatrice au sein du CSVR.

Ce rapport devra notamment tenir compte du Concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée. »

M. Hervé Oppliger (PLR) informe que le groupe PLR-PDC n'a pas eu connaissance de ce postulat.

Le président donne lecture du postulat.

M. Philippe Jaquet (PS) donne lecture du développement du postulat du groupe PS.

« Nous comprenons la demande faite par Mme Anne-Christine Pellissier. Du fait de la volonté d'inclusion d'un maximum d'enfants dans des classes ordinaires, les enfants pris en charge par l'école demandent parfois des connaissances pointues et, surtout, nécessitent une prise en charge complémentaire pour assurer leur bien-être, mais également celui de leurs camarades de classes.

Néanmoins, nous constatons que, malgré la volonté d'inclusion, les structures spécialisées ne diminuent pas et que, dans les structures ordinaires, le travail se complexifie. Nous créons depuis quelques années des systèmes parallèles avec de plus en plus de postes pour prendre en charge les élèves. L'école ordinaire doit répondre aux besoins spécifiques des enfants qui la fréquentent et, dans le même temps, les structures spécialisées sont indispensables pour répondre aux cas les plus complexes.

Un groupe de travail planche sur cet aspect de pédagogie spécialisée et doit rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Le nouveau dispositif prévu par le Canton devrait permettre de prendre en compte les situations présentées dans le rapport de Mme Anne-Christine Pellissier.

Nous pouvons admettre que, dans l'intervalle, le CSVR se dote des outils nécessaires pour répondre aux besoins non contestés. Toutefois, nous souhaitons que la situation soit réexaminée au début de 2017 en tenant compte des outils cantonaux. Le CSVR devrait pouvoir compter sur l'adaptation du système au niveau cantonal et, nous l'espérons également, diminuer ses coûts d'encadrement d'enfants à besoins spécifiques grâce à une meilleure participation financière cantonale. »

M. Hervé Oppliger (PLR) informe que le groupe PLR-PDC donne la liberté de vote à ses membres.

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) informe que c'est bien volontiers qu'elle tiendra au courant le Conseil général. Toutefois, dans le cas où le concept n'entrerait pas en vigueur en 2017-2018, il pourrait être imaginé que ce soit en vue de la mise en œuvre du concept et non pas chaque année, si cela devait prendre du retard.

Décision : le postulat PO16.003 est accepté par 32 voix contre 2 et 2 abstentions. Il est transmis au Conseil communal pour traitement.

9. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 480'000 pour l'extension d'une salle de classe au collège de Dombresson

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la CGF.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« La CGF a pris connaissance du rapport et de toutes les informations transmises par le chef du dicastère.

La construction de cette classe modulaire est prévue pour remplacer celle occupée à l'étage de la Bayarda. Ce crédit, dans la mesure où le financement de celui-ci peut être compensé, n'a pas suscité de grandes interrogations.

La discussion a porté particulièrement sur le choix de l'emplacement. Le terrain situé en zone d'utilité publique se trouve dans la zone d'ancienne localité. Une dérogation doit être demandée pour l'alignement de ce bâtiment. Bien que prévu de manière provisoire, aucune garantie de déplacement dans la durée ne peut être donnée. Le risque de recours par des citoyens de Dombresson est évident, tant l'atteinte au cachet de cette zone, au dégagement au centre du village ainsi que de l'unité des bâtiments construits aux alentours ne fait de loin pas l'unanimité. Nous souhaitons que l'emplacement au sud de la salle de sport soit privilégié, ce qui ne devrait pas poser de grands problèmes supplémentaires.

La CGF accepte le crédit dans la mesure où il est tenu compte des remarques sur l'emplacement et vous invite à en faire de même. »

M. Francis Monnier (PLR) informe que le groupe PLR-PDC a pris connaissance du rapport prévu dans les investissements à réaliser dans le domaine des infrastructures scolaires. Cette salle de classe modulaire de construction Minergie P permettra de centraliser toutes les structures scolaires dans un périmètre sécurisé et de libérer la salle utilisée provisoirement dans l'immeuble de la Bayarda.

Ce module a l'avantage d'être déplaçable dans le cas où le nombre d'élèves venait à diminuer mais un étage peut y être ajouté en cas d'inflation. L'endroit choisi, au sud du bâtiment de sport, paraît bien adapté et ne préterite pas la place engazonnée à proximité.

Cette structure est prévue pour au moins 15 ans en rapport avec les effectifs du nombre d'élèves scolarisé à Dombresson. Il est constaté que l'enveloppe budgétaire pour la construction du collège des Geneveys-sur-Coffrane et le crédit demandé pour Dombresson dépasse de CHF 400'000 le budget prévu dans le PFT.

L'enveloppe du budget devrait être cependant maintenue par des économies de diminution de coûts sur les crédits accordés précédemment, tels que la Rue de l'Epervier, le collège des Geneveys-sur-Coffrane et le rachat du réseau d'eau de Tête-de-Ran.

Au vu des réponses apportées, du bon choix de l'emplacement ainsi que du respect budgétaire, le groupe PLR-PDC acceptera ce crédit.

Mme Florence Aebi (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le groupe PS a pris connaissance du rapport relatif au projet d'extension d'une salle de classe au collège de Dombresson. Notre groupe se rend compte de la nécessité de trouver des solutions immédiates au problème du manque de place dans les salles de classe du collège de Dombresson en vue de la rentrée scolaire 2016-2017.

Le groupe PS relève que les besoins actuels de manque de place pour accueillir les élèves du collège n'ont pas été anticipés avant la présente législature, si bien que le Conseil communal actuel s'est retrouvé à devoir travailler dans l'urgence pour trouver une solution aujourd'hui pour le mois d'août.

La solution proposée par le Conseil communal semble tout à fait judicieuse au groupe PS. En effet, les autres options envisagées n'étaient soit pas réalisables, soit trop chères (par exemple, l'agrandissement



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

de salles dans le collège de Dombresson était exclu en raison de murs porteurs, l'aménagement des combles ou la construction d'un autre bâtiment s'avéraient trop coûteux).

Ainsi, la structure modulaire proposée permet d'obtenir une salle de classe en plus pour accepter un pic d'élèves temporaire, avec la possibilité d'utilisation dès la rentrée scolaire en août prochain. Cette solution, en plus d'être durable, est économiquement acceptable pour la Commune et s'intègre dans le périmètre du complexe scolaire de Dombresson, ce qui comporte de nombreux avantages, notamment en matière de sécurité. De plus, cette structure répondra aux normes Minergie P, ce qui permet d'obtenir la subvention cantonale. Enfin, cette solution répond aux exigences de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés, raison supplémentaire pour que le groupe PS la soutienne.

Le groupe socialiste est ainsi très satisfait du travail effectué par le Conseil communal et son administration pour trouver une solution adaptée dans des délais très courts. Nous les remercions !

Le groupe socialiste prendra donc ce rapport en considération et acceptera le projet d'arrêté qui l'accompagne. »

M. Romain Douard (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe des Verts.

« Lors de notre dernière séance, le 15 février dernier, nous avons demandé au Conseil communal, dans notre intervention relative au collège des Geneveys-sur-Coffrane, d'établir rapidement une planification des besoins en salle de classe pour les années à venir.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui ne présente aucune planification, mais accroît simplement la confusion : quels sont les réels besoins en salle de classe dans la Commune ? Nous savons que quatre salles de classe seront construites aux Geneveys-sur-Coffrane. Il semble que le collège de la Fontenelle est trop petit. Qu'en est-il des autres écoles ? (Montmollin, par exemple). Quels crédits seront encore nécessaires alors que le plan financier 2014-2016 ne prévoit pas de nouvelles constructions scolaires ?

Il y a aujourd'hui trop de questions sans réponse. Aussi, le groupe des Verts n'est pas à même de se prononcer sur le bien-fondé de ce crédit. Par conséquent, nous le refuserons et déposerons un postulat enjoignant le Conseil communal à nous présenter une planification globale des besoins en salles de classe dans la Commune. »

M. François Cuche (CC) remercie globalement les groupes de l'accueil réservé à ce rapport. Tout d'abord il remercie la CGF de l'avoir rendu attentif à l'emplacement « malheureux » de cette structure modulaire. Elle a donc été déplacée et mise à un endroit plus approprié, en retrait, et qui ne défigurera pas le centre du village de Dombresson.

Il explique qu'il est important d'utiliser ce genre de structure car elle permet certaines modularités dont la Commune aura peut-être besoin dans l'avenir. Il ajoute qu'il a aussi entendu les propos du groupe des Verts.

Ceci étant, après une lecture attentive du PFT transmis, le Conseil général peut clairement voir ce qu'il en est en termes de volonté d'investissement dans le domaine scolaire. Il ajoute que, s'il est vrai qu'il n'y a peut-être pas eu une explication effective sur le sujet de la part du Conseil communal, ce dernier sait dans quelle direction il doit aller et quelles seront les problématiques futures.

Ce n'est pas seulement l'augmentation des élèves qui provoque des débats sur l'emplacement et le nombre de classes mais aussi la façon d'enseigner. La direction de la Fontenelle a rendu le Conseil communal attentif à un certain nombre d'éléments sur la base desquels l'Exécutif peut travailler.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

De plus, M. François Cuche (CC) ajoute que dans le PFT il y a un élément précis concernant l'ancien bâtiment de la maison de Commune de Montmollin avec un investissement prévu. Il y a une partie pour la structure d'accueil et un étage pour une classe scolaire. Ces éléments ont été transmis et c'est pour cela que le Conseil communal a de la peine à comprendre l'intervention du groupe des Verts sur ce point.

En ce qui concerne les besoins futurs de l'école et leur planification, Mme Anne-Christine Pellissier a régulièrement transmis à ces collègues toutes les informations concernant cette problématique.

Vote d'entrée en matière : l'entrée en matière est acceptée par 31 voix contre 3 et 2 abstentions.

Décision : l'arrêté du Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 480'000 pour l'extension d'une salle de classe au collège de Dombresson est accepté par 28 voix contre 4 et 4 absentions.

PO 16.002 – Postulat « Planification des besoins en infrastructure scolaire » - groupe des Verts

« Le Conseil général demande au Conseil communal de lui présenter un état des lieux des locaux scolaires dont dispose la Commune, de leur occupation ainsi que des besoins à venir, compte tenu des effectifs actuels et de l'évolution démographique prévisible dans les prochaines années. »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) signale qu'en ce qui concerne les locaux scolaires, il y a dans le rapport un extrait concernant Dombresson. Pour chacun des collèges du cercle, la Commune dispose d'un extrait comme celui-ci avec le relevé de toutes les salles de classes et leur valeur en termes de grandeur des locaux. C'est un élément avec lequel l'administration de l'école travaille toutes les semaines. Il y a également des extraits comme celui-ci pour les effectifs. Elle ajoute qu'elle les mets volontiers dans son intégralité en annexe de la prochaine demande que le Conseil communal fera pour des salles de classes. Elle informe qu'il y a d'autres éléments à prendre en compte. Entre autres, les réformes au niveau scolaire, notamment en ce qui concerne la Fontenelle, puisque les effectifs que la Commune aura à terme ont déjà été accueillis entre la Fontenelle et l'école des Geneveys-sur-Coffrane. Cependant, au niveau du cycle 3, il faut beaucoup plus de locaux pour faire la même chose. Lors du rapport sur la Fontenelle, il y aura à disposition l'état des lieux. Le Conseil communal acceptera le postulat.

M. Hervé Oppliger (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC donne la liberté de vote à ses membres. Il informe que sept propositions sont arrivées dans l'après-midi, il ajoute qu'il y a des membres qui travaillent et qui n'ont pas tout le temps de liaison Internet.

Décision : le postulat PO16.002 est accepté par 24 voix contre 9 et 3 abstentions. Il est transmis au Conseil communal pour traitement.

Suspension de séance.

10. Rapport d'information relatif à la création d'un projet de territoire et l'élaboration du plan directeur régional

A la reprise des débats, **M. Filip Hon (PLR)** donne lecture du rapport de la Commission du développement territorial et durable (CDTD). La Commission a accompagné l'ensemble du processus de mise en place du plan directeur régional (PDR), d'une part en participant aux séances d'informations et d'autre part en participant aux ateliers participatifs. Les remarques de la Commission ont été intégrées dans la réflexion générale.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La Commission salue la décision de ne pas réaliser un PDR-2 et de s'attaquer directement au plan d'aménagement local (PAL). Elle s'inquiète toutefois de ce qu'il adviendra de l'indemnisation des propriétaires dont les terrains seront dézonés.

La Commission estime que ce n'est pas à la Commune d'assumer l'indemnisation, même de manière partielle. En effet, à sa connaissance, les contributions à plus-value des propriétaires dont les terrains passeraient en zone à bâtir seraient versées exclusivement à un fonds cantonal. Une participation communale entraînerait des inégalités entre les Communes, puisque seules les régions des vallées et des montagnes verront leurs zones à bâtir diminuer, alors que celles du littoral devraient augmenter.

La Commission tient à remercier l'ensemble des personnes tant au niveau communal que les mandataires externes pour le travail fourni et recommande d'approuver le rapport soumis ce soir.

M. Frédéric Cuche (PS) donne lecture du rapport du groupe PS.

« Le PDR comprend 81 pages et le rapport d'information du Conseil communal contient 41 pages. C'est donc sur ces volumineux dossiers que les rapporteurs vont s'exprimer. »

Le groupe socialiste prendra acte de ces rapports concernant le PDR avec une grande satisfaction. Nous espérons que le plan d'aménagement local sera à la hauteur du PDR.

Oui, notre plan directeur régional est une pièce maîtresse pour l'avenir de la région et la Commune de Val-de-Ruz. Globalement, nous pouvons affirmer que nous avons un projet de territoire de qualité.

Nous remercions toutes les personnes qui y ont contribué : le Conseil communal, l'administration, notamment M. Stéphane Jobin (j'allais dire Jo bien) responsable du suivi, le représentant du RUN et l'ensemble du bureau mandataire Urbaplan, sans oublier les personnes qui se sont impliquées dans les ateliers dans le cadre du projet modèle accepté par la Confédération nommé « Co-citoyenneté, une intégration innovante et ambitieuse de la population pour une urbanisation durable » qui fut une réussite.

Le plan directeur régional décrit l'état de situation, présente des enjeux et des concepts pour aboutir à un projet de territoire qui inclut, notamment :

- l'urbanisme ;
- les activités économiques ;
- la mobilité, sur ce sujet, le PDR a établi les variantes avec ou sans RER par obligation donnée du canton ;
- l'équipement public ;
- la zone à bâtir.

Tous les chapitres sont importants, mais c'est sur la réduction de la zone à bâtir que les discussions ont été les plus longues, elles ne sont pas terminées. C'est dans ce domaine que cela reste encore flou. C'est plus facile de dézoner de la surface agricole en zone à bâtir que le contraire.

La gestation du PDR a fortement mobilisé en temps et en personnes, mais nous avons maintenant un outil de travail de base, compatible avec la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

En septembre 2014, nous avons voté un crédit de CHF 745'000 pour le PAL – plan d'aménagement local – et on se retrouve avec un PDR – plan directeur régional.

Le rapport du Conseil communal précise bien le déroulement des événements.

C'est donc l'Etat qui a demandé d'établir un PDR pour le redimensionnement de la zone à bâtir. Il nous paraît que cette inversion dans le processus de la mise en place de la LAT, d'abord un PDR pour ensuite établir un PAL, était parfaitement logique.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La LAT contient des obligations, oui cela peut être contraignant. Il ne faut pas oublier que le peuple a accepté cette nouvelle LAT, la population du Val-de-Ruz s'était prononcée par 63% de oui. Ce succès, vous le savez, est dû au grignotage chronique du terrain en Suisse. Il y a plus de 35 ans que, globalement, chaque seconde en Suisse, un m² est urbanisé. Par diverses dispositions, selon la volonté du peuple, la Confédération et les cantons nous imposent maintenant de freiner cette évolution.

Le Conseil d'Etat a déterminé les surfaces des PDR, ainsi les Communes de Valangin et de Rochefort (avec Brot-Dessous) ont rejoint le PDR du Val-de-Ruz. Pour établir le plan directeur cantonal (PDC), l'Exécutif cantonal a attribué ou retiré des surfaces à bâtir aux 4 régions du canton : le Littoral, le Val-de-Travers, les Montagnes et le Val-de-Ruz.

Selon le service de l'aménagement du territoire (SAT), sur la base d'une croissance mieux contenue, les communes réunies dans le PDR Val-de-Ruz doivent réduire la surface à bâtir de 17 hectares pour l'horizon 2030 et, selon le développement qui pourrait advenir, 13 hectares pourraient être réattribués à la zone à bâtir en 2040.

Or, lors du dernier atelier, six critères ont été définis pour justifier un déclassement. L'application de ces critères amène à identifier 27 hectares donc 10 hectares de plus que nécessaires. Le Conseil communal, dans son rapport, évoque la possibilité de déplacer ces 10 hectares de plus afin de réaliser des projets ambitieux dans la couronne nord lors de l'application du PAL. Nous devons constater que les modifications de la zone à bâtir doivent encore être étudiées. La mise en place d'un système gagnant-gagnant par une bourse d'échange entre les propriétaires est pour le moment au stade des intentions.

Par contre, d'autres régions, le Val-de-Travers et les Montagnes recevront une part plus importante de croissance, ainsi, selon notre compréhension, sans devoir réduire la zone à bâtir, voire de l'augmenter.

Les indemnités aux propriétaires dont les surfaces à bâtir retourneront dans la surface agricole ne doivent être réglées uniquement au sein de la région ou de la Commune. Nous demandons instamment que l'Etat établisse les règles et prenne en charge ces modifications pour une question d'équité entre les régions et les communes.

Noter que le dernier paragraphe du PDR concerne ces incertitudes. Je cite :

« Par ailleurs, la Région souhaite préciser que lors de la finalisation du présent rapport (avril 2016), les aspects juridico-financiers liés à la réduction de la zone à bâtir ne sont pas encore clairement connus et que des réponses sont encore attendues de la part du canton. »

Quelques points sont encore à noter :

La zone du Chillou. Nous soutenons la position du Conseil communal, la zone du Chillou, en veilleuse actuellement doit être intégrée au PDR et considérée comme un pôle régional.

La « Direttissima ». Cette éventuelle nouvelle route entre Fontaines et l'ouest de la Commune est au stade d'une vision et pas encore un projet. Nous pensons que des études doivent être menées notamment en ce qui concerne les surfaces d'assolement (SDA) et les transports publics.

Au chapitre des coûts, les investissements financiers sont présentés dans le rapport du Conseil communal. Avec les subventions obtenues, les coûts du PDR sont couverts. Globalement, il reste un solde de CHF 7'000 environ pour établir le PAL, ce ne sera pas suffisant, mais encore une fois nous approuvons, néanmoins, les démarches entreprises. Il apparaît qu'un PDR-2 ne serait pas nécessaire, tout pourrait être pris en compte dans le futur PAL.

Pour conclure, nous acceptons le classement des postulats et motions. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe des Verts.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Le groupe des Verts s'est penché avec attention sur la création d'un projet de territoire et l'élaboration du plan directeur général. Pour notre groupe, il s'agit d'une étape fondatrice de notre encore nouvelle Commune de Val-de-Ruz.

Les Verts saluent l'immense travail accompli, l'association aux travaux d'un large spectre de points de vue ainsi que la démarche participative qui a été pratiquée.

Vu l'importance de l'enjeu, le rapport du groupe des Verts sera plus long qu'à l'accoutumée, mais certainement plus court que le précédent orateur.

Certains aspects du travail général nous posent quelques problèmes de cohérence. J'en citerais quelque uns.

La logique de la zone industrielle du Chillou (accès routier) rentre en conflit avec le but d'un équilibre entre habitation et travail, lorsque l'on veut limiter les transports. Il sera relativement clair que les transports au sein de la Commune ne pourront pas être limités lorsque les zones artisanales actuelles ne sont pas prévues pour être étendues ultérieurement.

En ce qui concerne le PDR-2, les Verts ne partagent pas les opinions exprimées ce soir. Le PDR-2 devrait prendre en compte :

- la valorisation paysagère,
- la mobilité douce,
- le stationnement,
- les réseaux écologiques,
- les espaces cours d'eau,
- le développement touristique ou encore les installations de loisirs dans la nature,
- l'aménagement de la zone "montagnarde".

Il nous semble qu'en renonçant à cette étape, nous lançons un fusée à laquelle il manque un étage et cela laisse peu présager une trajectoire fine et qui atteigne son but en fin d'exercice.

Concernant les flux des transports, pour lesquels nous avons déposé un postulat, nous avons des circulations au Val-de-Ruz que l'on peut comparer à un flux de passage d'eau : nous posons les tuyauteries, sur la route Sorge-Seyon et pas seulement la « Direttissima », sans avoir analysé d'où rentre l'eau et où elle sort. Forcément, il y aura des goulets quelque part et ensuite il faudra intervenir en réactivité et à des frais bien supérieurs que si on avait procédé à une étude à priori.

Une autre question qui n'est pas abordée dans la réflexion à ce stade est la compensation des transports routiers. Il y a des nouveaux tronçons prévus : est-ce qu'on renonce à faire un tronçon ou est-ce que l'on continue à goudronner le paysage du Val-de-Ruz ? Cette question reste en suspens et, selon notre point de vue, pourrait être résolue par le PDR-2.

Le groupe a aussi réalisé des esquisses, fort intéressantes, du développement territorial de toute la vallée. Avec des zones qui vont être préservées, des zones de passages, des zones de respiration paysagère entre les villages actuels. Le groupe des Verts souhaite encourager l'Exécutif à prendre des mesures pour faire en sorte que ces zones vierges le restent d'ici la mise en vigueur du plan d'aménagement local. Il est de sa responsabilité d'aboutir dans ce projet et de préserver les objectifs du développement de la région.

Ces nombreuses incertitudes et la perspective de se passer d'un PDR-2 laissent les Verts perplexes, en dépit de la qualité du travail réalisé jusqu'ici. Il serait fort dommage de gâcher le développement de Val-de-Ruz pour les prochaines décennies en bâclant les prochaines étapes de réflexion.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Dans cette optique, les Verts déposent un postulat, dont le texte a déjà été diffusé, ainsi qu'un second, à venir, dédié à la question des compensations.

Le groupe pourra être partagé lors du vote, en fonction des éléments qui émergeront des débats. »

M. Christian Blandenier (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« Les membres du groupe PLR-PDC ont suivi avec attention l'évolution de ce dossier, tant en commission qu'en séances de groupe. Le sujet est important : il concerne l'avenir de notre région sur le plan de son évolution démographique et économique. Plus concrètement, il va par ailleurs toucher directement les citoyens de notre Commune qui sont propriétaires d'un terrain dont la classification pourrait bientôt changer. Notre Conseil représente la population ; il s'agit de ne pas l'oublier et d'être attentifs aux conséquences pour la population des décisions que nous allons prendre. »

Nous tenons tout d'abord à saluer la volonté du canton de permettre aux régions, par le biais des PDR, de participer activement à l'élaboration du plan directeur cantonal (PDC) imposé par la révision de la Loi fédérale. Notre Commune a de plus fait œuvre de pionnier en la matière, en intégrant la population dès le début des réflexions, via les ateliers mis en place.

L'ingérence de la Confédération dans l'aménagement du territoire des Communes est-elle une bonne chose ou non ? La question n'est plus d'actualité, la révision de la LAT a été acceptée par le peuple. Il faut faire avec. Désormais, l'établissement de normes dans un bureau à Berne qui sont transformées en habitants-emplois par le SAT, eux-mêmes transformés en besoins en hectares constructibles et répartis entre les six régions du canton dessinées par l'Etat, définit le nombre d'hectares à remettre en zone agricole dans la région. On passe ainsi de la théorie fédérale à la réalité communale. Dont acte.

Le groupe PLR-PDC a bien compris que le travail effectué à ce jour, soit l'élaboration du PDR, ne correspond pas à ce qui était prévu dans le rapport qui a amené le Conseil général à voter en septembre 2014 un crédit de CHF 745'000 pour l'élaboration d'un PAL. La volonté du canton de travailler de concert avec les régions en les invitant à établir un PDR a changé la donne. Aujourd'hui cependant, l'argent encore disponible ne permettra, à l'évidence, pas de réaliser le PAL. Un crédit complémentaire devra être accordé. Dans ce contexte, nous saluons la décision de la C³DC (Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal) de ne pas imposer de PDR-2 aux régions et nous enjoignons le Conseil communal de ne pas faire établir de PDR-2.

Nous sommes favorables au développement d'une zone d'activité économique au Chillou et invitons notre Exécutif à continuer de défendre ce projet auprès des Autorités cantonales. Le Val-de-Ruz se doit de continuer à proposer des emplois et par ailleurs d'attirer aussi des personnes morales.

Si l'avancement du dossier se déroule en bonne entente entre les Autorités cantonales et communales, nous tenons néanmoins à formuler deux réserves sur ce point.

La première concerne le nombre d'hectares excédentaires (17 ha), qui représente la différence entre le potentiel constructible (92 ha) et les besoins définis à l'horizon 2030 (75 ha). Ces chiffres sont repris du compte-rendu de la séance « Diagnostic et Enjeux » du 8 septembre 2015. Or, il faut savoir que parmi les 92 ha potentiellement constructibles, 25 ha sont des surfaces comprises entre 200 et 2'000 m², poétiquement appelées « dents creuses » par les spécialistes. De l'aveu même desdits spécialistes, ces terrains sont difficilement urbanisables car ils correspondent souvent à des espaces de dégagement ou autres. Il suffirait de ne pas en tenir compte dans les terrains encore constructibles et nous n'aurions aucun m² à dézoner. Voilà un bel exemple des conséquences concrètes pour les propriétaires fonciers d'une décision théorique. La région aurait à notre sens dû s'opposer au chiffre de 92 ha pourtant pris en compte.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

La seconde réserve concerne l'indemnisation des propriétaires dont les terrains seront remis en zone agricole. La problématique est double : Combien faut-il payer ? Et qui va payer ?

Depuis de très nombreux mois, la question est remise sur le tapis, dans les séances de la Commission du développement territorial et durable (CDTD), mais aussi au-delà. Une partie d'un séminaire organisé par l'UNI sur le thème de l'aménagement du territoire y était même consacrée. Or, à ce jour, impossible d'obtenir du canton des informations concernant le mode de calcul et le mode de financement.

Je pourrais vous en parler pendant un quart d'heure, mais nous prendrions du retard dans l'ordre du jour et je risquerais de m'emporter, voire de m'énerver comme cela arrive chaque fois que j'aborde le sujet.

Je ferai donc court et m'en tiendrai aux faits. L'article 5 de la LAT révisé prescrit que le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement. La loi votée par 63% des votants de Val-de-Ruz ne comprend pas seulement le principe du redimensionnement, mais aussi celui de l'indemnisation. Une taxe de plus-value d'au moins 20% est perçue par les cantons. Le produit de la taxe est utilisé pour financer la juste indemnité accordée lorsque les mesures d'aménagement équivalent à une expropriation matérielle. Dans son rapport d'information sur l'aménagement du territoire dans le canton du 30 novembre 2015 au Grand Conseil, le Conseil d'Etat indique qu'un des éléments-clés de la révision de la LAT réside dans la formulation plus précise de la compensation des plus- et moins-values résultant des mesures d'aménagement. Il rappelle que le canton de Neuchâtel connaît déjà un système de perception de plus-value. Cette taxe de 20% payée par le propriétaire dont le terrain est affecté en zone à bâtir alimente un fonds cantonal. Le Conseil d'Etat termine en précisant que la législation cantonale devra être adaptée au droit fédéral pour ce qui est du moment de la perception et que le Grand Conseil devra se déterminer sur une éventuelle modification du taux (la LAT fixe 20% au moins). Pas un mot quant à l'indemnisation des propriétaires lésés par une mesure d'aménagement.

Le canton met la pression sur les régions pour qu'elles déposent leur PDR d'ici à fin mai 2016, pour qu'il puisse ensuite adapter son PDC (rappelons que la Confédération lui impartit un délai à 2019 pour le faire). Il indique par ailleurs que la question de l'indemnisation sera reprise ultérieurement. En clair, il nous demande de signer un document entraînant des coûts dont on ignore le montant et qui va les payer. Ce calendrier n'est pas acceptable pour une partie du groupe qui ne pourra dès lors pas, comme nous le demande le Conseil communal, prendre le rapport en considération et l'adopter sans réserve. Nous invitons avec insistance le Conseil communal à faire part au Conseil d'Etat de son opposition quant à une prise en charge par les communes concernées d'une partie de cette indemnisation. Ceci pour deux raisons simples : la taxe à plus-value est perçue exclusivement par le canton et la situation des communes du canton est différente entre celles du Littoral et les autres.

Finalement, notre groupe ne s'oppose pas au classement de la motion et des trois postulats comme demandé par le Conseil communal dans son rapport. »

M. Armand Blaser (CC) rassure les membres du Conseil général qui sont intervenus en leur disant qu'ils n'ont pas été longs. Tout ce qui a été dit est pertinent. Le Conseil communal pense même que d'avoir pris le temps d'une analyse complète est à la hauteur de ce rapport et des enjeux que ce rapport porte. Il remercie les membres d'avoir pris le temps de faire cette analyse et d'avoir répercuté l'avis des groupes.

Il apporte une précision sur la notion d'activité de la zone d'activités économiques et de zones artisanales. L'intention du Conseil communal – en proposant la possibilité de développer des activités économiques au Chillou – est bien d'accueillir de nouvelles entreprises. Le Conseil communal ne souhaite pas que Val-de-Ruz ne se développe qu'en nombre d'habitants, mais aussi idéalement en nombre d'emplois, ceci pour éviter, à terme, qu'il n'y ait dans le Val-de-Ruz que des gens qui « pendulent ».



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Cependant, M. Armand Blaser (CC) a la ferme intention, en ce qui concerne le développement nécessaire des activités artisanales, d'offrir la possibilité de le faire dans les villages qui abritent ces activités. Loin de lui la pensée de retirer des activités artisanales de ces zones, ceci serait contraire au principe qui dit « qu'il est bien de travailler proche de chez soi ».

Il a entendu que des personnes sont favorables à aller de l'avant avec un PDR-2 et que d'autres non. Il explique qu'un PDR-2 revient à réfléchir plus loin que ce qui a été fait jusqu'à maintenant, en particulier dans le domaine des politiques sectorielles – qu'elles soient dans le domaine des transports ou de l'environnement, par exemple. Le Conseil communal est d'avis de ne pas se lancer dans un PDR-2, mais il partage toutes les réflexions liées à l'aménagement du territoire dans différents lieux et en particulier à l'échelle extra-communale, au sein notamment d'une CDC (Conférence des directeurs communaux) aménagement du territoire ainsi qu'avec le RUN (Réseau Urbain Neuchâtelois), qui, sur le plan cantonal, coordonne des démarches telles que cette dernière.

Maintenant que la fin de cette première étape approche, le Conseil communal va se poser la question finale : quels sont les enjeux d'un PDR-2, en termes financiers mais également en termes de fonds ? Faut-il ou non en établir un ? Dans les régions où il y a beaucoup de communes, un PDR-2 a plus de sens que dans la région du Val-de-Ruz où il y a essentiellement une grande commune et deux voisines. Selon la position du Conseil communal, il n'y aura pas de PDR-2 au Val-de-Ruz, mais cela n'est pas encore définitif.

Il remercie les orateurs d'avoir remercié les personnes qui ont réalisé ce travail. C'est un travail d'équipe, du côté du Conseil communal c'est le Conseil dans son ensemble mais aussi la délégation (Mme Anne-Christine Pellissier, M. Cédric Cuanillon et M. Armand Blaser) qui ont travaillé sur ce dossier. Il y a également le RUN et M. Stéphane Jobin, qu'il remercie pour son engagement sur ce dossier, pour la tenue des délais et pour les éléments de qualité.

Les aspects financiers restent encore à régler. Le Conseil communal partage la préoccupation du Conseil général, en particulier en ce qui concerne le fait d'éviter que les communes participent au financement des indemnités qui devront être allouées. Il ajoute que, lors du séminaire mentionné par M. Christian Blandenier (PLR), il avait eu l'occasion de s'exprimer et de dire qu'il n'était pas question que les communes passent à la caisse.

La Commune de Val-de-Ruz a maintenant régulièrement des discussions avec la CDC aménagement du territoire et le département, en particulier son chef M. Laurent Favre, le chef de l'aménagement du territoire M. Dominique Bourquin et le chargé des questions juridiques au sein du SAT, M. Patrick Jobin.

Le Conseil communal ne cesse de tenir ce discours, mais il ne sait pas dans quelle mesure la Commune sera entendue. Au moment où le PDR sera remis au canton au mois de mai, le Conseil communal a prévu une lettre d'accompagnement – signée par les trois communes participantes – qui, outre des généralités, rappellera que les communes n'ont ni l'envie ni les moyens de passer à la caisse. Il tient à rassurer le Conseil général. Il n'est pas nécessaire qu'une partie du groupe PLR refuse l'acceptation de ce rapport, le message a été compris.

Le canton travaille à des solutions concernant ces indemnités, il travaille dans l'idée de produire un rapport à l'adresse du Grand Conseil et pour lequel les communes seront consultées. Le Législatif cantonal devra adapter la loi cantonale sur ce point. Les propriétaires qui verront leurs terres agricoles passer en terres à bâtir, ne payeront plus à l'avenir une plus-value de 20%, mais vraisemblablement de 30%. Le canton réfléchi aussi à l'éventuelle taxation d'un changement de densité d'une zone. Une zone peut être à faible, moyenne ou haute densité. Si un terrain passe d'une faible densité à haute densité, c'est-à-dire qu'un rendement meilleur peut en être retiré, il n'est pas impossible que ce genre de transaction soit taxé à l'avenir.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Concernant les transports, la Commune n'envisage pas l'extension du réseau routier sous réserve de la « Direttissima ». Le Conseil communal aimerait bien compenser par des retours de routes en terres agricoles, par exemple la route actuelle entre Fontaines et Boudevilliers. Si la Commune est dans la philosophie de ce rapport qui vise à économiser des terres agricoles, il n'y aura pas de constructions d'infrastructures routières qui ne se justifient pas, sans quoi la Commune serait en pleine contradiction.

M. Frédéric Cuche (PS) explique que, par rapport au PDR-2, le PDR a des éléments PAL et il ne peut pas aller plus loin que cela. Il n'est donc pas fondamental d'en avoir un. S'il n'y a pas de PDR-2, le PAL devrait être plus gonflé.

M. Christian Blandenier (PLR) informe qu'il partage l'avis de M. Frédéric Cuche (PS). Il explique que ce n'est pas parce qu'un PDR-2 n'est pas fait officiellement, qu'un bureau n'est pas mandaté et qu'un crédit n'est pas voté que certains de ces éléments ne seront pas pris en compte. On doit le faire d'une manière pragmatique et simple sans compliquer les choses, d'où le fait de ne pas obligatoirement faire un PDR-2.

S'agissant des remarques de M. Armand Blaser (CC) qui souhaiterait que le Conseil général approuve à l'unanimité sans réserve ce rapport d'information, il tient à rappeler que la compétence d'adopter le PDR revient au Conseil communal. Dans certaines communes il a entendu dire qu'il ne passait même pas au Conseil général. L'Exécutif de Val-de-Ruz a eu la délicatesse d'établir un rapport d'information et il l'en remercie. En même temps, ce PDR a été établi avec la population il était donc logique que ça passe aussi par les élus du Conseil général.

Mais pour prendre en considération ce rapport sans réserve, il faudrait le cautionner dans tous ces éléments, c'est la raison pour laquelle, une partie du groupe PLR-PDC souhaite montrer clairement par un vote, qui sera relayé même au Château, que la manière dont l'Etat a travaillé dans ce dossier avec le calendrier imposé fait qu'il ne peut pas être d'accord et qu'il ne peut pas le cautionner. Cela ne remet pas en cause la qualité du travail réalisé.

M. Armand Blaser (CC) remercie M. Christian Blandenier (PLR) pour ces précisions. Cela permettra, dans la lettre d'accompagnement, de rappeler l'historique des démarches et il sera cité le résultat du vote du Conseil général. Il est vrai que ces PDR se font dans différentes régions du canton et Val-de-Ruz doit être le seul Conseil général qui débat sur cette question. Le Conseil communal a toujours dit qu'il était important que le Conseil général soit consulté du moment où la population est sollicitée pour donner son avis, participer à des ateliers, etc.

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce qu'il partage l'avis de M. Christian Blandenier (PLR) sur le fait que ce Conseil général est bien conscient que le Conseil communal est compétent en la matière. La position du Législatif n'aura pas valeur de sanction mais de signal.

Il remercie le Conseil communal d'avoir soumis ce document au Conseil général. Il pense qu'il est en train de faire le deuil du PDR-2 et c'est peut-être la raison pour laquelle il votera contre et que le groupe des Verts risque d'être partagé.

Il pense néanmoins qu'il faut effectivement faire une couche essentielle entre le PDR et le PAL, parce que si des régions comme Neuchâtel, le Littoral, La Chaux-de-Fonds ou Le Locle ont des réseaux de transports publics et privés qui sont en maturité, avec des problèmes connus de longue date, Val-de-Ruz est en train de les inventer.

Il y a une différence fondamentale entre une vision statique d'une carte avec des liaisons et une version dynamique de ce qui se déplace sur cette carte. Il se distancie sur ce point de la position de M. Christian Blandenier (PLR) car, selon lui, poser des éléments sur papier ne suffit pas. Il s'agira de recourir à des spécialistes qui disposent des outils pour gérer la partie dynamique de l'aménagement.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Vote de prise en considération : le rapport d'information est accepté par 24 voix contre 12.

Classement PO 14.002 – Postulat du groupe PLR-PDC – Contournement de Fontaines, quelle connexion à la J20 ? : le classement est accepté à l'unanimité.

Classement PO 14.003- Postulat du groupe PS – Contournement de Fontaines : le classement est accepté à l'unanimité.

Classement PO14.004 – Postulat – Déroulement de la mise en place du plan d'aménagement local (PAL) : le classement est accepté à l'unanimité.

Classement M14.004 – Motion du groupe PLR-PDC – Pistes cyclables du Val-de-Ruz : le classement est accepté par 33 voix contre 2 et 1 abstention.

PO 16.001 – Postulat du groupe des Verts « Etude de la mobilité motorisée »

*« Le Conseil général demande au Conseil communal de **compléter poursuivre** le plan directeur régional (PDR) par une analyse des flux de transports et de lui en présenter les résultats. Quels seront les besoins de déplacement motorisé avec l'option RER ? Le réseau routier présenté par le PDR leur correspond-il ?*

Si la mobilité privée restera probablement majoritaire dans les futurs flux de circulation, les transports publics doivent être intégrés dans la planification de nouveaux tronçons, dans une perspective d'efficacité et d'économie. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) informe que le thème a déjà été développé. Il aimerait amender pour clarification ce postulat en remplacement le mot « compléter » au premier paragraphe par « poursuivre ». Il ne s'agissait pas de rajouter cette couche au PDR mais bien de faire précéder le PAL de cette étape de la mobilité et des flux de circulations voire à la limite d'intégrer au PAL.

M. Armand Blaser (CC) répond que le Conseil communal va se positionner face à ce postulat en passant en revue le calendrier des événements à venir en matière d'aménagement du territoire.

Concernant la question « quelles seront les besoins de déplacements motorisés avec l'option RER ? » M. Armand Blaser (CC) explique que l'option RER a été plébiscitée par la population neuchâteloise lors de la votation populaire de ce début d'année. Les chambres fédérales se détermineront durant l'année 2019 sur la concrétisation ou non de ce projet. En cas de prise en compte du projet, il faudra notamment creuser un tunnel puis l'équiper puis couper le ruban à l'horizon 2030, soit dans une quinzaine d'années.

Pour le Conseil communal, il y a du temps pour planifier les mobilités 2030 en déplacements.

L'option d'une nouvelle route contournant les villages de Fontaines et Boudevilliers « Direttissima », figure, comme cela a été dit, comme une vision sur les plans, qui sont présentés dans le cadre du PDR. Cette route ne pourrait voir le jour qu'à la lecture des résultats d'une étude d'opportunité, encore à réaliser. Cette étude devra bien évidemment comporter un chapitre sur les flux de déplacements et de ces analyses découleront des indications pour l'aménagement du réseau routier et pour l'adaptation de l'offre en transports publics. Il est donc hors de question de se lancer dans une réalisation au coup par coup si elle n'est pas précédée par une étude d'opportunité.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Après ce qui vient d'être succinctement dit, il apparaît au Conseil communal qu'il n'est pas opportun de donner suite à ce postulat. Le Conseil communal le combat donc. La problématique n'est pas bottée en touche mais ce n'est pas le moment de réaliser cette étude.

M. Hervé Oppliger (PLR) annonce que le groupe PLR-PDC se rallie à l'avis du Conseil communal et refusera le postulat.

M. Frédéric Cuche (PS) mentionne deux choses. Il s'agit de la bonne collaboration des personnes qui ont travaillé sur ce PDR. La Commune de Val-de-Ruz a montré que « plus on est, plus on est intelligent ». Ce PDR est une réussite et il espère que le PAL sera à la hauteur du PDR. « *Sans la fusion, il n'y aurait pas de PDR comme cela ; nous pouvons être contents d'avoir fusionné* ».

M. Roby Tschopp (Les Verts) informe qu'il est déçu de la réponse du Conseil communal car il estime que l'étude d'opportunité d'un tronçon de route ne remplace pas une étude de flux à l'échelle d'une région, car il est essentiel de savoir d'où viennent et où vont les véhicules qui transitent par la région et comment se déplacent ceux qui circulent à l'intérieur de la région. Il ne pense pas uniquement à la « Direttissima » mais évoque le tronçon Sorge-Seyon, qui est peut-être très bien et très utile, mais dont on ne sait rien aujourd'hui, ce qui est bien dommage.

Décision : le postulat est refusé par 20 voix contre 10 et 6 abstentions.

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce que le groupe des Verts renonce à déposer le deuxième postulat.

11. Motions et propositions

M16.001 – Motion des groupes PS et Verts « Réduire les disparités entre les villages au sein de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz »

« La mise en place de notre nouvelle Commune a pris son rythme de croisière durant la première législature. Nous constatons que les Autorités législatives et exécutives ainsi que l'administration se sont engagées pleinement dans la construction de notre nouvelle identité communale.

Des ajustements ont été apportés, mais ce n'est pas encore totalement suffisant. Des disparités existent encore quant aux services à la population des différents villages. Elles sont encore bien présentes dans les domaines des transports publics, transports d'écoliers, accueils parascolaires, subventions aux sociétés locales, culturelles et sportives.

En cette fin de législature, nous demandons au Conseil communal d'établir un état des lieux en matière des disparités existantes dans les villages de notre Commune et de proposer des modalités pour les rendre moins importantes voire pour en compenser certaines dans le respect de la législation. »

M. Frédéric Cuche (PS) donne lecture du développement de la motion.

« La Commune de Val-de-Ruz a pris un excellent départ, il y a eu des obstacles à franchir, cela n'a pas toujours été facile pour l'Exécutif mais globalement vous avez tenu la barre.

Notre motion n'a pas pour but de renforcer les mécontentements éventuels, elle se veut positive, constructive – vous me direz peut-être que vous y pensez tous les jours, eh bien ce serait une confirmation bienvenue. Merci de veiller durant la prochaine législature à réduire encore les disparités, dans les domaines de la vie quotidienne des vaudruziens et vaudruziennes, que vous connaissez certainement. »

M. Hervé Oppliger (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Si l'on considère ce qui a été fait durant la législature, on peut constater que :

- concernant les transports publics : un gros effort financier a été fait en reliant le sud et la couronne nord du Val-de-Ruz (CHF 600'000). Cette somme n'est pas prise en charge par le canton ;
- concernant l'accueil parascolaire : plusieurs postes ont été créés durant la législature, en particulier à la Côtière. Ici encore les impératifs budgétaires dictent le rythme ;
- concernant les transports d'écoliers : une nouvelle organisation a été mise en place. C'est vrai qu'elle est perfectible, et elle le sera en fonction des moyens financiers à disposition. A la décharge du Conseil communal, la situation change chaque année. Les futures Autorités auront certainement à cœur de s'en préoccuper ;
- concernant les subventions aux sociétés locales, culturelles et sportives : des réflexions sont en cours et un rapport sera certainement présenté au Conseil général dans le courant de l'automne 2016.

On constate qu'un travail très important a déjà été fait et que le Conseil communal a une vue très claire de ce qu'il reste à faire. La présente motion ne se justifie donc pas. Toutefois, un état des lieux des disparités serait intéressant à effectuer mais quelles seraient dans ce cas les disparités à prendre en compte ? (le bruit du centre d'un village et proximité des transports publics ou le calme d'un hameau : on ne peut pas tout avoir).

Le groupe PLR-PDC ne soutiendra pas cette motion. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) donne lecture du rapport du groupe des Verts.

« Il y a cinq ans et demi, les habitants de 15 communes d'un val à mi-chemin entre le littoral lacustre et les montagnes civilisées faisaient preuve d'une belle confiance en l'avenir et unissaient leurs destins, pour le meilleur.

La confiance dans la nouvelle réalité fut telle que l'idée d'assemblées villageoises, évoquées épisodiquement, fut jugée superflue.

Peut-être est-ce là l'un des avantages que cherche la population de Valangin dans une fusion avec Neuchâtel ? Mais ceci est une autre histoire.

Les Autorités de notre Commune doivent se montrer dignes de la confiance qui leur a été accordée. Cela se traduit en portant haut le souci de l'équité, qui ne doit pas être confondu avec celui de l'uniformité. Si les différences entre villages sont bienvenues, les disparités doivent être combattues.

Le groupe des Verts soutient la motion "Réduire les disparités entre les villages au sein de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz". »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) remercie M. Frédéric Cuche (PS) pour les compliments faits à l'égard du Conseil communal par rapport au travail effectué depuis son entrée en fonction. Cependant elle le rassure, le Conseil communal est encore loin d'avoir atteint son rythme de croisière. Il est encore nettement dans la mise en place et dans le travail de fond pour la mise en œuvre de cette nouvelle commune et dans les gros travaux.

Il est vrai que, depuis que le Conseil communal est en place, il s'attache à harmoniser les prestations entre les villages de la Commune. Dans les différents rapports, remis au Conseil général, comme dans le plan financier et des tâches, le Conseil communal a défini le champ et les délais de mise en œuvre des différents projets que ce soit au niveau des transports publics, de l'école et des structures d'accueil



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

parascolaire. De plus, le Conseil communal viendra prochainement avec un projet de règlement sur les subventions.

Le Conseil communal estime, d'une part, que l'état des lieux est déjà existant dans un bon nombre de domaines et que le Conseil général en a été régulièrement informé, y compris en ce qui concerne les délais de mise en œuvre. Par ailleurs, la notion même de disparités ou d'égalités en matière de prestations dans une commune comme Val-de-Ruz est difficile à définir et les critères à prendre en compte sont innombrables. M. Hervé Oppliger (PLR) en a donné un certain nombre ; les coûts de prestations, la distance par rapport à la prestation qui est offerte, la comparaison entre les prestations elles-mêmes, la responsabilité individuelle par rapport au choix du lieu dans lequel on décide d'habiter et l'état des prestations qu'il y avait dans les anciennes communes au moment de la fusion ainsi que la comparaison de la valeur des différentes prestations.

Dès lors, le Conseil communal estime que la réalisation d'états des lieux généraux n'est pas réaliste à l'heure actuelle et prendra énormément de temps à son administration, ceci au détriment de temps qui pourrait être utilisé pour le développement de services supplémentaires à la population et de projets qui eux-mêmes réduiront les disparités. Pour cela, le Conseil communal combat cette motion.

Décision : la motion est refusée par 19 voix contre 17.

M16.002 – Motion de Roby Tschopp « Un affichage simple pour la vie locale »

« La Commune de Val-de-Ruz a pour particularité d'être articulée autour de plusieurs villages, ce qui la prive d'un "centre-ville" qui concentrerait les déplacements ainsi que l'activité économique et sociale de sa population.

Par conséquent, aucun instrument qui permette aux sociétés locales de faire connaître leurs activités et aux habitantes et habitants de prendre connaissance de la richesse de la vie de leur région ne doit être négligé.

Il est frappant de constater que les abris-bus, qui offrent de belles surfaces à l'endroit même où la plupart d'entre nous passent fatalement quelques minutes à attendre, sont assortis d'une défense d'afficher.

Il est demandé au Conseil communal d'organiser la mise à disposition, moyennement quelques règles simples comme par exemple l'utilisation exclusive de papier collant, des surfaces des abris-bus aux sociétés et organisations locales pour leur affichage. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce que l'enjeu est clair et évident. Il y a des sociétés locales dans la Commune qui cherchent à se faire connaître, il y a des endroits d'affichage qui sont disponibles, qui ont été payés et pour lesquels il n'y a pas besoin d'investir, il faut donc les utiliser.

M. Hervé Oppliger (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.

« L'affichage dans les abribus ne nous paraît pas une solution adéquate. En effet, dans l'éventualité où un affichage serait autorisé dans les abris-bus :

- *l'enlèvement des affiches « hors-date » serait du ressort du personnel communal (le décollage des affiches prend plus de temps que le collage) ;*
- *il serait difficile de limiter le droit d'afficher aux sociétés et organisations locales (risque de voir apparaître des affichages sauvages et des graffitis).*



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Nous doutons que la plupart d'entre nous fréquente régulièrement les abris-bus. Par contre, s'il est un lieu que la plupart d'entre nous visitent régulièrement, ce sont les déchèteries.

Le groupe PLR-PDC est d'avis qu'il serait préférable de demander au Conseil communal d'étudier la possibilité de prévoir des zones d'affichage dans les déchèteries. Celles-ci sont en outre moins nombreuses que les abris-bus, d'où des frais de décollage moins importants. Nous ne déposerons pas de motion allant dans ce sens.

Le groupe PLR-PDC ne soutiendra pas cette motion. »

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) informe que le Conseil communal a étudié le texte de la motion, qui exige la mise à disposition dans les abris bus de place d'affichage pour les sociétés locales. Cette motion prétend par ailleurs qu'il n'existe aucun instrument qui permette aux sociétés locales de faire connaître leurs activités, ce que le Conseil communal réfute.

En effet, il existe un calendrier des manifestations sur le site Internet de la Commune ; un référencement sur le même site de toutes les sociétés locales qui ont bien voulu s'y inscrire ; une distribution d'une brochure aux élèves, une fois par année avec toutes les activités les concernant ; le journal Val-de-Ruz Info, dont la contribution communale avoisine les CHF 60'000 par année, qui met à disposition un mémento pour toutes les sociétés locales et il est distribué partout ; des distributions au guichet, un affichage dans les déchèteries (qui existe déjà) et les grandes surfaces qui sont aussi des endroits de passage et qui permettent l'affichage.

Le Conseil communal doit par ailleurs constater que partout où l'affichage sans surveillance a été permis, la Commune doit régulièrement intervenir pour maintenir le site en ordre. Par ailleurs, les affiches sont régulièrement mises à mal et la Commune assiste à une surenchère du nombre d'affiches collées. Le Conseil communal est bien évidemment amené à réfléchir à la communication, y compris pour les sociétés locales, et il est ouvert à toute motion qui lui demanderait d'étudier des solutions. Il est par contre persuadé que l'affichage dans les abris bus n'en est pas une dans les circonstances actuelles et c'est pour cela que le Conseil communal combat la motion proposée.

Décision : la motion est refusée par 19 voix contre 15 et 2 abstentions.

M16.003 – Motion de Roby Tschopp « Pour l'arrêt des trains en soirée à Montmollin-Montezillon

*« Il est demandé au Conseil communal d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'obtenir l'arrêt en soirée des trains à Montmollin-Montezillon. La desserte par bus censée pallier la suppression de la halte de Montmollin-Montezillon sur la ligne La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel est gravement déficiente en soirée. Or, **en soirée pour le dernier train**, les trains qui relient les deux villes n'ont pas la même pression sur les horaires qu'en cours de journée, en raison d'une fréquentation moindre. Rien n'empêche par conséquent de remettre à l'horaire la halte de Montmollin-Montezillon à ce moment-là. D'autres exemples cantonaux nous ont montré qu'une modification d'horaire est possible avant le mois de décembre. »*

M. Roby Tschopp (Les Verts) explique que la motion est simple. Il a bien compris que le BLS ne veut plus s'arrêter la journée à Montmollin-Montezillon. Ensuite des bus ont été promis pour le début de soirée, mais il ajoute qu'en soirée effective, les trains n'ont pas la même contrainte de correspondance et d'horaire ; il y a moins de monde qui monte et qui descend et de plus les dernières courses n'ont plus de correspondances. Il demande au Conseil communal de reprendre son bâton de pèlerin et de réintervenir auprès des organes compétents pour essayer au moins d'obtenir gain de cause.

M. Hervé Oppliger (PLR) donne lecture du rapport du groupe PLR-PDC.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

« Le groupe PLR-PDC tient à préciser que la situation de Montmollin-Montezillon est inacceptable et qu'elle doit être corrigée absolument. Ceci doit être une priorité pour le Conseil communal.

La solution proposée est inapplicable car le temps d'arrêt doit prendre en compte non seulement la période durant laquelle le train est arrêté, mais également les temps de décélérations et d'accélération, temps qui sont plus importants que le temps d'arrêt effectif. A cela il faut ajouter les temps d'attente au croisement en gare des Geneveys-sur-Coffrane. Le délai pour prendre une correspondance à Neuchâtel qui est de 2 à 3 minutes, donc déjà limite, serait encore réduit.

Les autorités compétentes, en l'occurrence le canton, n'entreraient à coup sûr pas en matière, car c'est elles qui avaient justifié la suppression de la halte de Montmollin-Montezillon, pour garantir les correspondances en gare de Neuchâtel.

Il n'en demeure pas moins que des pistes telles que, par exemple, des transports à la demande en soirée pourraient être étudiées. Ici encore nous ne souhaitons pas déposer de motion allant dans ce sens.

Le groupe PLR-PDC ne soutiendra donc pas cette motion. »

M. Roby Tschopp (Les Verts) souhaite ajouter deux éléments. Il informe que cette ligne de train ainsi que les lignes de bus de la région font l'objet d'un temps d'attente considérable à Chambrelieu en soirée. Chacun est libre d'avoir son opinion quant à la faisabilité ou pas et quant à l'acceptation ou non de la proposition par le Canton.

La deuxième chose qui le choque – et qu'il a de la peine à comprendre – est que ses collègues qui sont de l'autre côté de l'allée privilégient des solutions qui coûtent de l'argent à la Commune plutôt que d'autres à peu de frais.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce qu'il a bien écouté les arguments de M. Roby Tschopp (Les Verts) et il l'informe qu'il utilise régulièrement cette ligne. Il y a une chose qui est claire, les correspondances à Neuchâtel sont de 2-3 minutes. Souvent lorsqu'un usager vient depuis Lausanne ou Genève, il rate la correspondance qui monte à La Chaux-de-Fonds, car il y a 3 minutes. Il est donc clair que si des perturbations supplémentaires sont amenées avec des arrêts qui prennent du temps, la correspondance est ratée d'office.

Un point sur lequel il rejoint M. Roby Tschopp (Les Verts) est que la situation à Montmollin est totalement insatisfaisante. Par contre son argument « en soirée » est vague. Il se demande quand commence la soirée. Il propose que M. Roby Tschopp (Les Verts) amende sa motion en mettant « le dernier train » à la place de « en soirée » par exemple.

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce qu'il amende sa motion en modifiant le terme « en soirée » par « dernier train ».

M. Armand Blaser (CC) informe que le Conseil communal soutient cette motion. Il ajoute qu'il est important de souligner que, comme le Conseil général, le Conseil communal trouve inadmissible la non qualité de la desserte de Montmollin-Montezillon en soirée. Il explique que la population de Montmollin-Montezillon ne peut plus quitter la localité dès le début de la soirée en transport public et cela est inadmissible.

Il recommande aux membres du Conseil général de voter pour cette motion, afin de donner un message au canton, qu'il faut trouver des solutions. Il faudra voir si la solution ferroviaire est possible et si elle ne l'est pas, il y a d'autres alternatives.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Il s'agit là d'un message politique, vis-à-vis du canton. M. Armand Blaser (CC) ajoute que, le 19 avril, il se rendra au service cantonal des transports, accompagné de Mme Anne-Christine Pellissier et de M. Cédric Cuanillon, afin de redire ce qu'il est nécessaire d'améliorer pour le prochain horaire 2017. C'est un message aussi vis-à-vis des compatriotes qui habitent Montmollin, la Commune ne les laisse pas tomber.

Décision : la motion est acceptée par 34 voix et 2 absents.

12. Résolutions, interpellations et questions

Aucune résolution, ni interpellation, ni question n'ont été déposées.

13. Communications du Conseil communal

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) annonce que le 12 mai prochain, le conseiller fédéral M. Alain Berset viendra à la Rebatte afin de rencontrer la population et débattre sur le sujet de la prévoyance vieillesse 2020.

Le 24 mai 2016, la Commune organise une manifestation en l'honneur de M. Xavier Challandes qui va accéder à la présidence du Grand Conseil le jour même.

Durant le mois de mai, la population aura l'occasion de bouger, une fois par semaine, avec le programme « AirFit », qui débutera au mois de mai et qui durera tout l'été.

La semaine du 21 au 28 mai sera consacrée au mouvement également, dans le cadre du duel intercommunal « La Suisse Bouge », avec plein de cours, d'options et d'activités. Les programmes sortiront prochainement.

Le 20 juin 2016 aura lieu la dernière séance du Conseil général pour cette législature. Une verrée sera organisée à la fin de la séance par la Commune.

La première séance du Conseil général pour la nouvelle législature se tiendra le 27 juin prochain.

Le président lève la séance à 22h43.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat